ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 98265

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement de la langue et de la culture amazighes. La France a signé dans les années 1970 des conventions pour mettre en œuvre des enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO) avec plusieurs pays, offerts aux enfants des travailleurs migrants. Les partenariats mis en place avec les pays d'Afrique du Nord ont permis que la langue arabe puisse être enseignée dans ce cadre. La langue amazighe, en revanche, n'a pas été prise en compte, alors même qu'elle représente une part importante des langues parlées dans les pays du Maghreb. De plus, l'usage de la langue amazighe en France concernerait environ la moitié de la population originaire de ces pays. La place de l'enseignement des langues étrangères est aujourd'hui en pleine évolution. Aussi, les ELCO, qui correspondaient à un régime d'exception, vont progressivement être remplacés, à partir de la rentrée prochaine, par les enseignements internationaux de langues étrangères (EILE). Les EILE offriront dans un cadre désormais normalisé, un enseignement systématiquement inscrit dans le cadre européen de référence pour les langues, mais aussi une diversification des langues vivantes proposées aux élèves. Les représentants des associations amazighes de France souhaitent saisir cette opportunité de diversification pour que les élèves puissent avoir accès à l'enseignement de cette langue. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre afin de pouvoir inclure l'enseignement de la langue amazighe à l'école et, en particulier, s'il envisage de l'inclure dans les discussions en cours pour renouveler les accords avec les pays du Maghreb à l'occasion du passage des ELCO aux EILE.

Données clés

Auteur : M. Régis Juanico
Circonscription : Loire (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98265
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 août 2016, page 7077
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)